



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux -
Constitution d'un groupement de commandes**

DE20150511_24

Conseil municipal du 11 mai 2015

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **13 MAI 2015**
Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

R E S S O U R C E S

Fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux - Constitution d'un groupement de commandes

Commande Publique
id : 919

Conseil municipal
11 mai 2015

24

Rapporteur : Vincent YOU

Afin de renouveler les accords-cadres de fournitures de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux arrivant prochainement à échéance, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le CCAS et la Ville d'Angoulême souhaitent passer un nouveau groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

La forme de l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs qui sont remis en concurrence lors de la survenance des besoins est particulièrement adaptée à ce segment d'achat, qui est soumis à de constantes évolutions technologiques et à une grande volatilité des prix.

La satisfaction des besoins nécessite la passation d'un accord-cadre multi attributaire sans engagement sur un montant minimum et maximum conformément à l'article 76 du Code des marchés publics, décomposé en 7 lots comme indiqué ci-après :

- Lot n° 1 : Ordinateurs, ordinateurs portables, notebook, stations d'accueil, tablettes ou postes légers et logiciels d'exploitation associés ;
- Lot n° 2 : Serveurs, baies de stockage et bibliothèques de sauvegarde ainsi que les logiciels d'exploitation associés ;
- Lot n° 3 : Ecrans et périphériques (scanners, disques durs, etc.), matériels photographiques et caméscopes, vidéo projecteurs, composants, accessoires et connectiques ;
- Lot n° 4 : Imprimantes ;
- Lot n° 5 : Matériels réseaux, switchs, routeurs, bornes Wifi ;
- Lot n° 6 : Matériels informatiques d'éducation (classes mobiles, tableaux numériques) et logiciels associés ;
- Lot n° 7 : Ordinateurs et ordinateurs portables avec système d'exploitation OSX.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la passation des marchés subséquents et de leur bonne exécution.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 8, 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du GrandAngoulême et sera présidée par son représentant.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques, audiovisuels et de réseaux entre la Ville d'Angoulême, le CCAS, la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soit à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

11 mai 2015

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



